

Ajouterons-nous qu'ils en procèdent encore sous un autre point de vue : c'est que l'opération du Saint Esprit, qui les rend efficaces, est comme le prolongement et l'extension de celle qui féconda le sein de la divine Vierge. « La même vertu du Très-Haut, la même opération du Saint Esprit qui a fait engendrer à Marie le Sauveur, fait engendrer le fidèle à l'eau régénératrice » (1). C'est ce que saint Léon dit du baptême; et l'on pourrait, en les modifiant, appliquer les mêmes paroles aux autres sacrements de l'Église.

Qui ne voit, après ces considérations, combien l'influence de la sainte Église le cède à celle de la Mère de Dieu dans l'œuvre de notre sanctification par le sacrifice de l'autel et par les sacrements? Qui ne voit aussi comment sont vérifiés les noms de *Vierge sacerdotale*, d'*Assistante* du Pontife éternel, si souvent attribués à Marie? Elle les a mérités pour la participation que nous avons dite au sacrifice du Calvaire; et, par une conséquence naturelle, ils lui conviennent au même titre, à raison de son rôle dans l'institution des sacrements de l'Église et dans leur administration (2).

Mieux encore : elle en est digne parce qu'elle est, au ciel, notre médiatrice auprès du Pontife le grand Médiateur, comme lui toujours vivante et toujours dans l'acte de la médiation en faveur des rachetés. Puissante certes est la voix de l'Église auprès du Christ,

(1) S. Leo, *Serm. in natal. Dom. 5*, c. 5. P. L. LIV, 211.

(2) Non habet characterem sacerdotalem, *formaliter*, fateor; habet autem *eminentius* ad reconciliationem peccatorum, ad apertionem paradisi, quia vere ponitur felix coeli porta, ad auxiliandum contra potestates aereas, contra calamitates et misérias omnes, tam animarum quam corporum, quoties placuerit scilicet illos misericordes oculos ad nos convertere; quoties voluerit nos, tanquam pia mater filios, quanquam debiles et foedos curandos, purgandos suscipere. Gerson, *Tract. III super Magnificat.* Op., t. IV, p. 272.

son Époux; mais si prompt qu'il soit à écouter et à exaucer ses prières, les supplications de la mère ont encore plus d'autorité pour ouvrir le cœur du Fils, et faire descendre à flots les bénédictions célestes. Et l'Église le sait bien, puisqu'elle demande constamment à Marie de faire agréer ses prières auprès du grand Médiateur, et de se montrer ainsi doublement mère, mère du Seigneur Jésus et mère de l'Église et des enfants de l'Église. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet. Ce que nous avons dit non seulement de la bonté, de la puissance et de la miséricorde de Marie, mais encore et surtout de l'universelle prééminence de sa médiation (1), me dispense d'entrer dans de plus longs développements sur cette troisième fonction.

IV. — Reste la quatrième fonction de l'Église, ce que nous appelions le pouvoir pastoral. Faut-il croire aussi que la bienheureuse Vierge conserve encore en cela sa prééminence sur l'Église? Oui, répondrons-nous. Aussi bien, l'Église ne la salue-t-elle pas comme sa Reine, comme sa Dame et la Souveraine universelle? Certes, je ne prétends pas qu'à elle ait été confié le gouvernement de l'Église de Dieu, avec le pouvoir formel de porter des lois, de régler la discipline et régenter même les Pontifes et les Conciles? Parfois, il lui plaît de donner des ordres à des âmes qui lui sont plus chères et de leur commettre des missions. Mais toujours elle exige que l'exécution de ses désirs reste subordonnée à la volonté des supérieurs légitimes, et de ceux-là tout particulièrement qui sont préposés au gouvernement général des fidèles du Christ. Une vi-

(1) II<sup>e</sup> partie, L. v, c. 1; L. VIII, c. 2, 3 et 4.

sion dans laquelle Marie conseillera d'outre-passer ou de mépriser les ordonnances des supérieurs visibles, devrait être tenue pour une tentation diabolique ou pour une illusion pure. Mais cela même ne prouve pas que la bienheureuse Vierge n'ait sa part de choix dans le ministère pastoral : autrement il faudrait mettre en doute l'autorité de Jésus-Christ lui-même, puisqu'il soumet les ordres qu'il donne personnellement aux mêmes conditions.

Que dirons-nous donc ? Que cette participation de la Sainte Vierge au ministère pastoral est d'un ordre supérieur, tout ainsi qu'elle a part à la dispensation des divins mystères. Elle y est très intimement mêlée, mais de la manière où elle le fut après la Pentecôte, avant sa glorieuse Assomption ; avec cette double différence pourtant que son action est aujourd'hui plus puissante et moins visible à nos regards. Que faudrait-il pour que cette intervention nous apparût dans toute sa grandeur et toute sa gloire ? Qu'elle cessât pour un temps sur l'Église et que rien ne vint la remplacer. Hypothèse irréalisable, mais qu'il nous est permis d'imaginer, afin de mieux concevoir quelle nécessaire influence a Marie dans la prospérité surnaturelle de la société chrétienne.

Léon XIII nous disait plus haut ce que Marie, du haut du ciel, a fait pour conserver intact et pur le dépôt de la foi ; comment c'est d'elle aussi, de sa tendresse et de sa providence, qu'il faut attendre le bienfait de l'unité, *fruit insigne de sa maternité*. Or, ne sont-ce pas là les deux emplois principaux du ministère pastoral : procurer aux fidèles du Christ et conserver en eux l'unité de croyance et l'unité d'amour ? Si vous me demandez comment la bienheureuse Mère

des hommes est ainsi le soutien le plus efficace de l'autorité des pasteurs au sein de l'Église, je vous la montrerai debout près du trône de son Fils, le Pasteur des pasteurs et le Pontife de nos âmes, médiatrice devant le Médiateur ; et puis je vous ferai voir les Anges descendant du ciel à sa voix pour apporter assistance à l'épouse du Christ, sa fille, combattre les puissances de l'enfer et les empêcher de prévaloir jamais contre elle.

De tout ce qui précède il ressort manifestement que les deux maternités, celle de l'Église et celle de la Vierge Marie, ne sont nullement incompatibles entre elles. C'est chose manifeste, si l'on considère la maternité de Marie dans son élément principal, c'est-à-dire dans la coopération à l'œuvre de la rédemption consommée sur le Calvaire ; puisque l'Église, en tant qu'elle se distingue de la Mère de Dieu, n'y prit aucune part. Ce n'est pas chose moins évidente, s'il s'agit des fonctions ayant pour fin l'application des mérites du Christ et la répartition des grâces : car autre est le domaine de l'Église, autre celui de Marie. Loin de supplanter ou de gêner l'Église dans son action, la bienheureuse Vierge est pour elle une nécessaire et puissante auxiliaire. Il n'en est pas dans l'ordre de la grâce comme pour celui de la nature. En celui-ci, l'homme ne peut avoir qu'une mère, parce que ce qui fait la mère ne peut être partagé. Mais, dans celui-là, rien n'empêche que plusieurs causes coopèrent à des degrés différents à la génération complète des enfants de Dieu ; parce que la grâce, principe intérieur et forme de notre adoption, doit nous arriver, suivant les desseins de Dieu, par différents moyens subordonnés les uns aux autres, et concourant, chacun dans

leur sphère, à la fin commune à tous, la sanctification de l'homme et la glorification de Dieu.

Ici revient la conclusion par où nous terminions le premier chapitre, sur les rapports entre l'Église et Marie. Quoique l'Église soit la mère des fidèles, elle est elle-même une fille pour Marie, puisqu'elle a reçu par sa ministérielle entremise et qu'elle reçoit encore et la vie dont elle vit elle-même, et la vie qu'elle communi que à ses enfants. Oui, la maternité de l'Église et, ce qui revient au même, l'Église elle-même, dans son existence et dans son action vivifiante et sanctifiante, dépend de Marie. Tel est, pour le plan divin, l'enchaînement harmonieux des choses et des causes que, si vous enleviez à Marie son rôle providentiel dans l'économie du salut, c'en serait fait de notre mère, la sainte Église. Par conséquent, nous avons eu raison de l'affirmer après les Pères, le rapport de similitude entre les deux mères est, dans un sens très vrai, le rapport de l'exemplaire à la copie : car, d'un côté, la Vierge a dans un degré *suréminent* les perfections de l'Église; et, de l'autre, ces mêmes perfections dépendent de sa propre perfection.

Donc, cette bénie Vierge est vraiment, pour l'Église, ce qu'elle est pour tous les enfants de l'Église, une mère.

### CHAPITRE III

L'Église et Marie symbolisées l'une et l'autre dans la *Femme* de l'Apocalypse (xii, 1, suivv.), — et symbolisées dans l'ordre même signalé jusqu'ici par les Pères; c'est-à-dire, Marie comme exemplaire et comme mère, et l'Église comme fille et copie. — Analogie entre les textes de l'Apocalypse, de la Genèse, iii, 15, et de l'Évangile selon saint Jean, xix, 26-27.

Voilà certes des considérations sur les affinités de l'Église et de Marie bien dignes des Pères à qui nous les avons empruntées presque en totalité. On aimerait à penser qu'elles sont fondées sur les Écritures, non pas seulement quant aux principes d'où elles dérivent, mais dans leur propre substance. Or, il est permis de le croire, ce désir est satisfait. Il appartenait à saint Jean, devenu, par le choix du Christ, le fils privilégié de la divine Vierge, comme il était déjà le disciple préféré de Jésus, de nous révéler de la part de Dieu ce haut mystère. C'est ce qu'il a fait dans son Apocalypse, là où il raconte une des plus merveilleuses visions qu'il eut à Pathmos.

« Et un grand signe parut dans le ciel. Une femme revêtue du soleil, la lune sous les pieds, et sur la tête une couronne de douze étoiles. Comme elle était enceinte et en travail, elle criait torturée par les douleurs de l'enfantement.

« Et l'on vit un autre signe dans le ciel : et voilà un grand dragon roux, ayant sept têtes et dix cornes, et sur ses têtes sept diadèmes. Et de sa queue il en-